



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 03 Décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 03 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GELIS Angélique, MUR Marion, VAN de WALLE Nicole, SIMON Benjamin

Absents excusés : PRADAL Vincent, ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle

Procurations : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette
ALBERO Patricia donne procuration à RECASENS Bernard
DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à GELIS Angélique

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

En raison de la situation sanitaire, la séance est publique dans la limite de 6 personnes. Le public est accueilli dans le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

1) Minute de silence

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de Jean-Claude Calvet, Maire de Mailhac, récemment décédé.

2) Compte rendu

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame GERBER signale que madame DANTRESSANGLE avait fait une remarque concernant la convocation du Conseil Municipal sur laquelle il manquait le point sur les décisions du Maire. La secrétaire de mairie admet que c'est une omission de sa part et qu'il en sera fait mention à l'avenir en point n°2 de l'ordre du jour, après l'approbation du dernier compte rendu du Conseil.

3) Délibération concernant l'Adhésion au Réseau de lecture publique de la Bibliothèque du Grand Narbonne

Le Maire rappelle que la Commune a signé en 2018 une convention d'adhésion au réseau de Lecture publique de la Bibliothèque Départementale de l'Aude qui a permis de donner un nouveau souffle à la bibliothèque municipale en proposant plusieurs services tels que :

- ✓ l'accompagnement pour la gestion
- ✓ le prêt de documents (dépôts)

- ✓ la formation du personnel
- ✓ les animations...

Il explique ensuite que le Grand Narbonne à son tour propose d'adhérer à son réseau de lecture publique en offrant des services complémentaires à ceux du Département :

- ✓ valorisation de l'activité de la bibliothèque sur le site du réseau de lecture publique
- ✓ page dédiée (informations pratiques, horaires, contacts...)
- ✓ agenda commun (actualité / programmation culturelle)
- ✓ actions culturelles itinérantes (expositions, lectures théâtralisées...)

Il explique le courrier de Mme Emma BELLOTI-LACOMBES, Vice-Présidente du Grand Narbonne, Déléguée à la politique et l'action culturelle. Celle-ci précise que, par délibération n°C2021_220 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé une « convention simplifiée » d'une durée nouvelle de 3 ans. En outre, elle s'articule de manière synthétique autour d'un accord cadre et de deux services optionnels au choix.

La secrétaire de mairie résume le champ d'application de chacune des conventions. A la question de Monsieur VALÉRY sur le coût de cette nouvelle convention, elle répond que c'est gratuit.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau de lecture publique du Grand Narbonne,

PRECISE que l'option 1, Cartes uniques « individuelles » et « collectivité » est retenue,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération concernant la vente de la parcelle B 1425 du Lotissement communal

M. le Maire rappelle que M. et Mme BRUGNOLI (SCI BOIS DU BOUT) ont acheté la parcelle constructible B 1426, qu'ils viennent de déposer leur permis de construire et qu'ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale B 1425, non constructible, qui jouxte leur terrain et qui s'étend jusqu'au chemin communal.

Il explique également qu'une proposition de vente à 10 € le m² avait été faite aux intéressés et qu'ils ont accepté. Le prix de la vente sera défini en fonction du bornage effectué par un géomètre.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée B 1425, non constructible, au profit de M. et Mme BRUGNOLI (SCI BOIS DU BOUT) au prix de 10 € le m²,

PRECISE que la partie achetée jouxte la parcelle privée B 1426 et s'étend jusqu'au chemin communal,

PRECISE que tous les frais, notariés et de géomètre notamment, seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura encore au moins 2 autres cas à peu près identiques à traiter prochainement.

5) Délibération concernant la création / suppression d'emploi dans le cadre d'une mise à jour des effectifs - Régularisation

La secrétaire de mairie rappelle que la dernière modification du tableau des effectifs remonte au 02 octobre 2020. Elle explique que vu la nécessité de :

- ✓ mettre à jour les dossiers des agents pour le transfert de compétence en matière de gestion de la paye au CDG11, il convient de l'actualiser.
- ✓ pallier l'indisponibilité d'un agent titulaire en créant un CDD

Dans le secteur administratif :

- ✓ On propose de supprimer la ligne du rédacteur principal en temps non complet, correspondant à un poste qui n'a plus lieu d'exister
- ✓ Elle explique que le poste de rédacteur principal pour l'emploi de secrétaire de mairie reste à pourvoir
- ✓ Elle annonce qu'il faudra envisager, selon la situation des agents, de supprimer l'un des postes d'adjoint administratif, pour ne garder au final, que 2 postes dans ce secteur.

Dans le secteur technique :

Il convient de :

- ✓ corriger une coquille : un adjoint technique principal 2^{ème} classe appartient à l'échelle C2
- ✓ supprimer la ligne d'adjoint technique 1^{ère} classe qui n'existe pas
- ✓ ajuster le nombre d'adjoints techniques C1, agents polyvalents à 3
- ✓ supprimer les 2 agents de cantine puisque les emplois sont pourvus désormais par 2 CDD à temps complet (cantine, Maison Villageoise, entretien des locaux)

Dans les agents contractuels :

Les CDD sont maintenus mais :

- ✓ il convient de modifier l'emploi « agent de cantine » en « agent technique polyvalent » à temps non complet 28h/semaine
- ✓ Elle indique que les agents qui peuvent prétendre au Supplément Familial de Traitement (SFT) seront rémunérés sur une base de traitement indiciaire

- ✓ Elle déclare qu'il faut ajouter :
 - une ligne pour l'embauche d'un agent en remplacement de l'adjoint administratif exerçant l'emploi de secrétaire de mairie
 - une ligne pour 1 CDD correspond à un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI)

Monsieur le Maire précise que la convention passée avec le CDG11 pour la confection des payes, à compter de janvier 2022, a réellement permis de mettre à jour les dossiers des agents et de pointer quelques anomalies. Les salaires sont un sujet tellement sensible que la compétence nécessite vraiment une certaine expertise. Cela permettra désormais d'être en accord avec les règles en vigueur.

Dans ces conditions et pour les motifs ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2020.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- ✓ La suppression de 2 emplois à temps non complet d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agents de cantine
- ✓ La création d'un CDD à temps complet pour le remplacement de la secrétaire de mairie
- ✓ L'ajout du CAE-CUI dans les CDD

APPROUVE la décision d'octroyer le SFT aux agents contractuels ayant droit

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

MODIFIE le tableau des effectifs.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) [Délibération concernant l'embauche d'un agent pour le remplacement de la secrétaire de mairie](#)

M. Le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de pallier l'indisponibilité d'un agent en raison d'un congé de maladie ordinaire depuis le 15 juillet 2021, relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint administratif territorial et assurant les fonctions de secrétaire de mairie,

Il propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du titulaire à remplacer.

L'agent recruté est classé dans la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint administratif territorial contractuel.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Maire

APPROUVE les conditions qui fixe la rémunération et l'octroi du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-64 du 21 novembre 2018

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Questions diverses

1. Les décisions du Maire

Madame GERBER rappelle l'importance de procéder systématiquement au compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, ceci afin que chaque personne qui le souhaite, soit informée de ce qui se passe.

2. Courrier de Madame RIGONI Odile

Monsieur VALERY lit le courrier adressé au Maire ainsi qu'à ses adjoints et conseillers. Il émet quelques remarques auxquelles Madame GERBER tente d'apporter des éléments de réponse. Vu la complexité de l'affaire qui remonte à plusieurs années, une réponse sera apportée en début d'année 2022.

3. Déclarations d'assurance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite aux intempéries du 24 novembre dernier, plusieurs pannes ont été constatées et que les déclarations à l'assurance sont en cours. Il évoque également un cas avec un particulier sur la zone artisanale dont le portail aurait été abîmé pendant l'entretien des espaces verts par les agents communaux. Lorsque tous les devis seront réunis, ces déclarations feront l'objet d'une décision.

4. Courrier de Madame DIDIER Marie

Monsieur VALERY lit le courrier adressé au Maire.

5. Subventions demandées au Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle certaines décisions prises dans le cadre des demandes de subventions et présente les attestations du Grand Narbonne concernant la complétude des dossiers déposés pour les fonds de concours. Une erreur est relevée sur l'une des attestations : il conviendra d'en informer le service compétent pour modification du montant du coût prévisionnel.

Séance levée à 18 h 45